

**ACTE DE CESSIION TOTALE
DES PERMIS D'EXPLOITATION
NUMEROS 5047, 5057 et 5058**



ENTRE

LA SOCIETE MINIÈRE DE KILO MOTO, société par actions à responsabilité limitée, née de la transformation de l'Entreprise publique « **OFFICE DES MINES D'OR DE KILO-MOTO** », dont les statuts ont été authentifiés suivant l'Acte Notarié n° 0917/2010 établi en date du 23 décembre 2010 par Monsieur Vincent MOYA KILIMA, Directeur-Chef de Services de Chancellerie & Contentieux a.i du Ministère de la Justice et Droits Humains à KINSHASA/GOMBE, et enregistrés sous le numéro 917 à 920 Volume VII, immatriculée au Nouveau Registre de Commerce de la Ville de BUNIA sous le numéro NRC 2097, ayant son siège social à BUNIA, Province Orientale, et son siège administratif à Kinshasa, au numéro 15 de l'avenue des Sénégalais, dans la commune de la Gombe, ci-représenté par Messieurs Yvon NSUKA ZI KABWIKU et Willy BAFOA LIFETA, respectivement Président du Conseil d'Administration en fonctions et Administrateur-Directeur Général, tous nommés aux termes de l'Ordonnance présidentielle n°08/004/2008 du 12 janvier 2008 portant nomination des Membres des Conseils d'Administration des Entreprises Publiques, dûment habilités aux fins des présentes,

(ci-après dénommée « **SOKIMO** » ou le « **Cédant** »),
D'UNE PART

ET

LA SOCIETE MINIERE DE MOKU-BEVERENDI, société privée à responsabilité limitée de droit congolais immatriculée au Registre du Commerce de la ville de Kinshasa sous le numéro KG 10274 M et à l'Identification Nationale sous le numéro 01-118-N61547M, dont le siège social est situé à Boulevard du 30 juin, Galerie du Centenaire 1-B4 Gombe Kinshasa, représentée par Maître Médard Palankoy, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après dénommée « **SMB** » ou le « **Cessionnaire** »),
D'AUTRE PART

Le Cédant et le Cessionnaire sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE SOKIMO est titulaire des Droits et Titres miniers constatés par les Permis d'Exploitation n° 5047, 5057 et 5058 (les « **Permis d'Exploitation** »), pour l'exploration et l'exploitation de l'or et des substances minérales associées conformément à la législation minière en vigueur ;

Handwritten signature or mark.

Handwritten signature or mark.

Accord de Confidentialité relatif aux échanges d'informations et à l'accès au périmètre minier MOKU I, lequel Accord a été modifié et complété par un Avenant daté du 25 février 2011 incluant le périmètre minier BEVERENDI dans la Zone du Projet ;

ATTENDU QU'en date du 16 avril 2011 SOKIMO et Ferro (Swiss) AG ont signé un contrat d'association (le « **Contrat d'Association** »), en vertu duquel les Parties ont convenu de créer une Société Minière de Moku-Beverendi (la « **Société Minière de Moku-Beverendi** ») pour l'exploitation des gisements MOKU I et BEVERENDI, et de transférer à cette dernière les Permis d'Exploitation.

ATTENDU QU'en exécution des dispositions dudit Contrat d'Association, les Parties ont créé la Société Minière de Moku-Beverendi dénommée « **SMB** », dont les Statuts ont été passés par devant le Notaire, et immatriculée au Nouveau Registre de Commerce de la Ville de Kinshasa sous le numéro NRC KG/10274/M.

ATTENDU QUE les Parties conviennent de conclure le présent Acte de Cession en vue de la cession totale des Permis d'Exploitation à la Société Minière de Moku-Beverendi, dans le respect des règles et procédures prévues par le Code et Règlement Miniers en vigueur.

EN FOI DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions des articles 182 à 186 du Code Minier, SOKIMO accepte de céder à la Société Minière de Moku-Beverendi, et de transporter, sous toutes les garanties de fait et de droit et libres de toutes charges, l'intégralité de ses droits, titres et intérêts dans la portion de chaque périmètre de chacun des Permis d'Exploitation n° 5047, 5057 et 5058 (les « **Droits Cédés** »), dont les plans et les coordonnées figurent à l'Annexe du présent Acte.

Article 2 : Conditions et Modalités de Cession

La cession prévue dans le cadre du présent Acte de Cession Partielle est consentie et acceptée par les Parties, conformément aux dispositions du Contrat d'Association.

La cession prévue dans le cadre du présent Acte de Cession Partielle deviendra effective à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités d'enregistrement prévues à l'article 184 du Code Minier et à l'article 380 du Règlement Minier, désignant la Société Minière de Moku-Beverendi en qualité de titulaire des Droits Cédés.

Article 3: Enregistrement de la cession

Les Parties s'engagent à se conformer aux obligations légales relatives à l'enregistrement de la présente cession partielle, conformément aux dispositions en la matière, telles que prévues dans le Code et le Règlement Miniers. Tous les frais y afférents seront à la charge de Société Minière de Moku-Beverendi.

meilleurs délais, toutes les formalités d'enregistrement de la cession des Droits Cédés au Cadastre Minier.

Les Parties conviennent que le transfert des Permis d'Exploitation aura un caractère définitif à compter de sa réalisation dans respect des conditions, formalités et procédures prévues dans le Code et Règlement Miniers.

Nonobstant ce qui précède, les Permis d'Exploitation pourront être rétrocédés à SOKIMO en cas de résiliation du Contrat d'Association, en cas de dissolution ou de liquidation de la Société Minière de Moku-Beverendi, dans les conditions spécifiées dans le Contrat d'Association.

Article 4 : Procédures et Frais

Les Parties s'engagent à effectuer toutes les diligences pour l'accomplissement sans délai des procédures administratives de transfert des Permis d'Exploitation prévues par le Code et le Règlement Miniers.

Les Parties conviennent que tous les frais relatifs au transfert des Permis d'Exploitation à la Société Minière de Moku-Beverendi et à l'inscription de ce transfert au Cadastre Minier seront à la charge de la Société Minière de Moku-Beverendi.

Article 5 : Engagements de Société Minière de Moku-Beverendi

Conformément aux termes de l'article 182 du Code Minier, la Société Minière de Moku-Beverendi s'engage à assumer toutes les obligations de SOKIMO, vis-à-vis de l'Etat de la RDC, de l'Administration des Mines et du Cadastre Minier (CAMI), relativement aux Droits Cédés.

Article 6 : Dispositions diverses

Les Parties conviennent expressément que les dispositions du Contrat d'Association relatives à la confidentialité (article 20) sont applicables au présent Acte de Cession.

Article 7 : Notifications

Toutes les notifications relatives au présent Acte de Cession devront être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en mains propres, et prendront effet à la date de première présentation de la lettre recommandée ou à la date de remise de la lettre remise en mains propres, selon le cas.

Les notifications seront adressées aux Parties aux coordonnées ci-après:

Pour SOKIMO :

SOCIETE MINIERE DE KILO-MOTO SARL
15 avenue des Sénégalais
Kinshasa/Gombe
BP 8498
Kinshasa 1
République Démocratique du Congo
Email : kilomoto_okimo@yahoo.fr
A l'attention de : Mr Willy BAFOA LIFETA

Pour LA SOCIÉTÉ COMMUNE :

SOCIÉTÉ MINIERE DE MOKU-BEVERENDI
1B4 Galerie du Centenaire, Bld du 30 Juin
Kinshasa/Gombe
République Démocratique du Congo
Email : medlakw@yahoo.fr
A l'attention de : Maître Médard PALANKOY

Chaque Partie pourra changer ses coordonnées indiquées ci-dessus en le notifiant à l'autre Partie avec un préavis de sept (7) jours.

Article 8 : Loi applicable et Juridiction compétente

Le présent Acte de Cession est régi et sera interprété conformément au droit de la République Démocratique du Congo.

Tous différends découlant du présent Acte de Cession ou en relation avec celui-ci seront tranchés conformément aux dispositions de l'article 10.2 du Contrat d'Association..

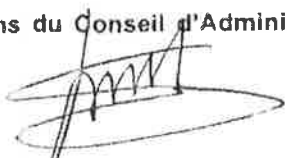
Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent Acte de Cession Partielle entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

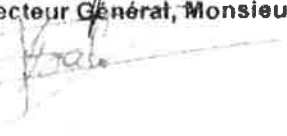
Ainsi fait à Kinshasa, le/.....avril 2011

Pour LA SOCIÉTÉ MINIERE DE KILO-MOTO SARL

Le Président en fonctions du Conseil d'Administration, Monsieur Yvon NSUKA ZI KABWIKU



L'Administrateur-Directeur Général, Monsieur Willy BAFOA LIFETA



Pour LA SOCIÉTÉ MINIERE DE MOKU-BEVERENDI SPRL

Maître Médard PALANKOY



CADASTRE MINIER

Téléphone: 015 162618
Facsimile:
Email: info@caml.ed
Website: www.caml.ed



DIRECTION GENERALE
Croisement des Avenues Mpolo Maurice et
Kasa-Vubu, GOMBE
BP 7987, Kin 1
KINSHASA

ACTE NOTARIE

L'an deux mil dix, le vingtième jour du mois de juin-----
Nous soussignés Joseph AMISI MATONGO, Directeur Général Adjoint a.i. du Cadastre Minier,
Kinshasa/Gombe, certifions que-----
L'Avenant à l'acte du contrat de cession totale du 28 avril 2011 conclu entre la Société MINIERE DE
KILO MOTO ci-après dénommée « la Cédante » et la société MINIERE DE MOKU-BEVERENDI ci-
après dénommée « la cessionnaire »-----

Dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous a été présenté ce jour à Kinshasa par :-----
Maître John MWENGU KADI, Mandataire en Mines et Carrières, agissant pour le compte de la
Société MINIERE DE KILO-MOTO, titulaire des PE n°5047 et 5057, en vertu d'une procuration
spéciale établie à Kisangani en date du 28 juin 2011-----

Et Maître Médard PALANKOY, Président du Conseil de Gérance de la société MINIERE DE MOKU-
BEVENDI-----

Comparaissant en personne, en présence de Messieurs SHAMPA KAPUKU et EBOUTA MOKESE---

Agents du Cadastre Minier, témoins instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées
par la loi.-----

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par nous, Notaire, aux comparants et aux témoins.
Les comparants préqualifiés ont déclaré devant nous et en présence desdits témoins que l'acte
susdit tel qu'il est dressé, renferme bien l'expression de leur volonté, qu'ils sont seuls responsables
de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la complicité du
Cadastre Minier ainsi que de son Directeur Général Adjoint a.i., agissant en tant que Notaire
conformément aux articles 12 alinéa 12 et 182 du Code Minier.-----

En foi de quoi, les présentes ont été signées par nous, Notaire, les comparants et les témoins et
revêtues du sceau du Cadastre Minier.-----

SIGNATURE DES COMPARANTS

John MWENGU KADI

SIGNATURE DU NOTAIRE

Joseph AMISI MATONGO

SIGNATURE DES TEMOINS

SHAMPA KAPUKU

EBOUTA MOKESE

DROITS PERCUS :

Frais de dépôt : 200 USD

Suivant quittance n°9139/A8

Inscription au cahier d'enregistrement des demandes d'inscription des contrats de cession-----

L'an deux mil onze, le 20 juin-----

Frais d'acte :

LE NOTAIRE

Handwritten mark resembling a stylized cross or star.

Handwritten mark resembling a stylized cross or star.

Faint handwritten text or markings at the bottom left corner.

ANNEXES



PE 5057

LISTE DES COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DES SOMMETS DU PERIMETRE

Sommet						
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
1	29	22	30	2	50	00
2	29	22	30	2	56	30
3	29	23	00	2	56	30
4	29	23	00	3	00	00
5	29	28	00	3	00	00
6	29	28	00	2	55	30
7	29	31	00	2	55	30
8	29	31	00	2	50	00
9	29	31	30	2	50	00
10	29	31	30	2	49	30
11	29	32	00	2	49	30
12	29	32	00	2	47	30
13	29	31	00	2	47	30
14	29	31	00	2	46	00
15	29	30	00	2	46	00
16	29	30	00	2	45	00
17	29	26	30	2	45	00

[Handwritten signatures]

18	29	26	30	2	46	00
19	29	25	30	2	46	00
20	29	25	30	2	47	00
21	29	24	30	2	47	00
22	29	24	30	2	47	30
23	29	24	00	2	47	30
24	29	24	00	2	48	00
25	29	23	30	2	48	00
26	29	23	30	2	48	30
27	29	23	00	2	48	30
28	29	23	00	2	49	00
29	29	22	30	2	49	00
30	29	22	30	2	49	30
31	29	22	00	2	49	30
32	29	22	00	2	50	00

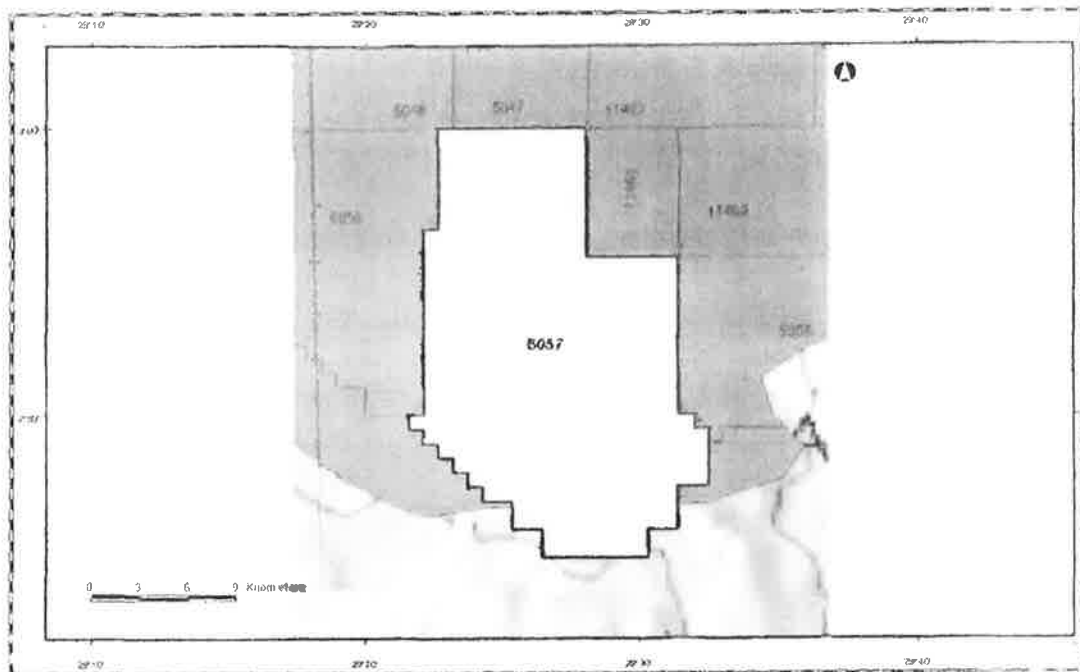
➤ Nombre de carrés : **471**

➤ Numéro carte : N2/29



PE 5057

CONFIGURATION DU PERIMETRE



[Handwritten mark]

[Handwritten mark]

PE 5047

LISTE DES COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DES SOMMETS DU PERIMETRE

Sommet						
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
1	29	23	30	3	00	00
2	29	23	30	3	09	00
3	29	24	00	3	09	00
4	29	24	00	3	10	00
5	29	28	00	3	10	00
6	29	28	00	3	00	00

➤ Nombre de carrés : **178**

➤ Numéro carte : N3/29

PE 5047

CONFIGURATION DU PERIMETRE

